

LES CLUSES DU MARAIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : Chez Ets SCHIEVER
Zone industrielle - Rue de l'Etang
89200 AVALLON
809 086 580 RCS AUXERRE



PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-neuf novembre,
A neuf heures,

La société **ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS**, associée unique de la **S.A.S. LES CLUSES DU MARAIS**, a été conviée au siège social situé Chez ETS SCHIEVER, à AVALLON (89200) – Z.I. – rue de l'Etang, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'associée unique en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur **Vincent PICQ**, en sa qualité de Président. Monsieur **Gilles CARMINATI** remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'associée unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Extension de l'objet social,
- Autorisation de nomination d'un Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire
- Renonciation de l'Associée unique à une partie de son droit préférentiel de souscription,
- Agrément de tiers en qualité de nouveaux associés,
- Suppression du droit de préemption,
- Suppression de la clause d'agrément,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Autorisations diverses,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter de ce jour, « **SPORTIMUM** ».

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'étendre l'objet social aux activités de holding et de conseil notamment, afin que la société ait pour objet, en France et dans tous pays, à compter de ce jour :

- ↳ L'activité de holding comportant, le cas échéant, la prestation de services aux filiales, sur le plan de l'assistance administrative et financière, comptable, technique et commerciale ;
- ↳ Le commerce de tous produits alimentaires ou non alimentaires notamment l'achat, la vente, l'échange, la location, la réparation et l'entretien de tous vêtements, articles de bonneterie, de sport et de loisirs, matériel de camping et tente et, plus généralement, toutes opérations commerciales se rapportant aux biens d'équipement concernant la personne ;
- ↳ Toute opération de conseil et gestion financière liée directement ou indirectement à la gestion de ses participations ;
- ↳ La création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, la location ou la prise à bail de tout magasin, établissement ou entreprise de même nature ;
- ↳ L'acquisition ou prise à bail de tout foncier et la réalisation de toutes constructions nécessaires à ladite activité de commerce décrite ci-dessus, ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes et, d'une manière générale, l'exercice de ses droits de propriété sur ces biens et toutes opérations quelconques pouvant s'y rapporter directement ou indirectement et susceptible d'en faciliter la réalisation ;
- ↳ La participation directe ou indirecte de la société par voie d'apports en nature, vente, achat ou souscription de titres, parts ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement de toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe, créées ou en cours de constitution ;
- ↳ Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe ou pouvant contribuer au développement de la société.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide d'autoriser la nomination d'un Directeur Général, dont les pouvoirs seront définis par les statuts de la Société conformément à l'article L.227-6 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

- 1) L'Associée unique décide de nommer en qualité de Directeur général de la Société, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée :

Monsieur Gautier PICQ,
Né le 5 septembre 1990 à AVALLON (89200),
Demeurant à DIJON (21000) – 8 avenue de la 1ere armée française.

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs qui lui sont expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts. Il peut représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de **NEUF MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (9 999 000 €)** pour le porter à la somme de **DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €)**, par l'émission de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT (999 900) actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 10 euros par titre, soit à leur valeur nominale.

Elles seront libérées en intégralité dès leur souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Associé unique décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour **jusqu'au 6 janvier 2024 inclus.**

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'associée unique confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital dans les conditions visées dans cette résolution et, à cette fin, constater les souscriptions et les libérations selon les dispositions légales en vigueur et ainsi constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital d'un montant de 9 999 000 euros.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SIXIEME DECISION

L'Associée unique, statuant sur le rapport du Président, décide de souscrire à **NEUF CENT CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT (959 900) actions**, au nominal de 10 euros, soit un apport au capital en numéraire d'un montant de **NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (9 599 000) euros**.

En outre, l'Associée unique, renonce à son droit préférentiel de souscription et décide de réserver l'émission des **QUARANTE MILLE (40 000) actions restantes** à :

- **La société FINANCIERE SOVI**, Société Civile au capital de 8 000 euros, dont le siège est sis au 13 rue du Général Leclerc 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 479826430 et représentée par Monsieur Vincent PICQ en sa qualité de Gérant ;
A concurrence de **DIX MILLE (10 000) actions, au nominal de 10 euros, soit un apport au capital en numéraire d'un montant de CENT MILLE (100 000) euros** ;
- **La société FINANCIERE KORU**, Société Civile au capital de 5 910 000 euros, dont le siège est sis RUE DE L'ETANG 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 910 783 687 et représentée par Monsieur Gautier PICQ en sa qualité de Gérant ;
A concurrence de **DIX MILLE (10 000) actions, au nominal de 10 euros, soit un apport au capital en numéraire d'un montant de CENT MILLE (100 000) euros** ;
- **La société FINANCIERE ELFE**, Société Civile au capital de 5 910 000 euros, dont le siège est sis RUE DE L'ETANG 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 910 746 189 et représentée par Madame Euphémie PICQ en sa qualité de Gérante ;
A concurrence de **DIX MILLE (10 000) actions, au nominal de 10 euros, soit un apport au capital en numéraire d'un montant de CENT MILLE (100 000) euros** ;
- **La société FINANCIERE IMO**, Société Civile au capital de 8 879 280 euros, dont le siège est sis au 1 route des deux lions 37200 TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 420582363 et représentée par Monsieur Marc-Olivier COURGEON en sa qualité de Gérant ;
A concurrence de **DIX MILLE (10 000) actions, au nominal de 10 euros, soit un apport au capital en numéraire d'un montant de CENT MILLE (100 000) euros** ;

L'Associée Unique rappelle que la Société n'emploie aucun salarié, elle n'est donc pas tenue, en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SEPTIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés de la Société :

La société FINANCIERE SOVI, Société Civile au capital de 8 000 euros, dont le siège est sis au 13 rue du Général Leclerc 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 479826430 et représentée par Monsieur Vincent PICQ en sa qualité de Gérant.

La société FINANCIERE KORU, Société Civile au capital de 5 910 000 euros, dont le siège est sis RUE DE L'ETANG 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 910 783 687 et représentée par Monsieur Gautier PICQ en sa qualité de Gérant.

La société FINANCIERE ELFE, Société Civile au capital de 5 910 000 euros, dont le siège est sis RUE DE L'ETANG 89200 AVALLON, immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 910 746 189 et représentée par Madame Euphémie PICQ en sa qualité de Gérante.

La société FINANCIERE IMO, Société Civile au capital de 8 879 280 euros, dont le siège est sis au 1 route des deux lions 37200 TOURS, immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 420582363 et représentée par Monsieur Marc-Olivier COURGEON en sa qualité de Gérant.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

HUITIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer le droit de préemption des associés en cas de cession des titres à un tiers, prévu par l'article 12 des statuts de la société, et ce, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

NEUVIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer la procédure d'agrément préalable des associés en cas de cession des titres à un tiers, prévu par l'article 12 des statuts de la société, et ce, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DIXIEME DECISION

L'associée unique décide, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, de modifier corrélativement les statuts de la Société,

Adopte, article par article, les nouveaux statuts de la Société annexés aux présentes.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

ONZIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

M. Vincent PICQ



Le Secrétaire de séance

M. Gilles CARMINATI

